

Département de l'Ain

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2024-012

Objet : Convention d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro Environnemental et Climatique « Basse Vallée de l'Ain »

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de signature des contrats et conventions engageant la Communauté de communes pour un montant n'excédant pas 15 000 € HT par an, ainsi que leur avenant ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement et d'animation portées par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en matière d'alimentation et d'agriculture ;

VU le projet présenté ci-après :

Les Programmes Environnementaux et Climatiques (PAEC) visent à mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), subventions versées à un agriculteur ou une entité collective disposant d'une parcelle agricole « éligible », en contrepartie du respect d'un cahier de charges favorable à l'environnement et au climat.

La CCPA est concernée par trois PAEC sur son territoire :

- Le PAEC Basse Vallée de l'Ain, porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain ;
- Le PAEC de la Dombes, porté par la Communauté de Communes de la Dombes ;
- Le PAEC du Bugey, porté par la Communauté de Communes Bugey Sud.

Afin d'encourager et accompagner les agriculteurs volontaires dans le respect de ces pratiques, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a confirmé son soutien aux structures porteuses des PAEC sur son territoire pour la programmation 2023.

Le portage de ces PAEC comprend un volet d'animation ainsi que l'accompagnement de la mise en œuvre des MAEC auprès des contractants volontaires (diagnostic, plan d'actions, suivi etc.).

Dans le cas du PAEC « Basse Vallée de l'Ain » porté par la Chambre d'Agriculture de l'Ain, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes, association interdépartementale bénéficiant d'un agrément « Conservatoire d'espaces naturels » a souhaité faire bénéficier de ses compétences pour accompagner, en 2023, la mise en œuvre des pratiques agricoles favorables à l'outarde canepetière.

.../...

Pour la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, le périmètre d'action concernant « l'enjeu outarde » couvre 7 communes sur un total de 10 concernées.

La convention d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro Environnemental et Climatique « Basse Vallée de l'Ain » (annexée à la présente décision) rappelle les objectifs, engagements des parties et détaille les actions et animations menées par le CEN dans le cadre du PAEC 2023 (plus particulièrement sur l'enjeu outarde) ainsi que les éléments budgétaires associés.

A cet effet, au prorata du nombre de communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain concernées par l'enjeu outarde, le montant de financement s'élève à 4 670 € pour l'année 2023.

- DECIDE de signer la convention d'objectifs avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes pour l'année 2023 dans le cadre du Programme Agro Environnemental et Climatique « Basse Vallée de l'Ain ».

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 2 février 2024
Publiée le 06 FEV. 2024*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 2 février 2024.

Le Président
de la Communauté de communes,



Jean-Louis GUYADER

